

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{ER} Juillet 2025

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la Ville de Sochaux s'est réuni Mardi 1^{er} Juillet 2025 à 18 heures 00, en son lieu habituel de séance, Salle du Conseil Municipal, au 2^{ème} étage de la Cité Administrative, sous la Présidence de Monsieur Albert MATOCQ-GRABOT, Maire.

La convocation établie le 24 Mai 2025 a été adressée 20 Juin 2025.

Etaient présents :

M. Albert MATOCQ-GRABOT (Maire), Mme Maria HAC, M. Thierry MERCIER, M. Claude LIEBUNDGUTH, M. Dominique FATON, M. Dominique MARTIN, M. Patrick BONNET, M. Daniel RACAUD, Mme Martine MUNIER, M. André CRAMOTTE, Mme Pascale LAMARRE, M. Jean-Pierre ISELIN, Mme Myriam BEL, Mme Rose CICCONE

Avaient donné pouvoir :

Mme Sylviane SCHULLER donne pouvoir à M. Patrick BONNET, Mme Pascale MERCIER donne pouvoir à M. Thierry MERCIER, Mme Christiane PETER donne pouvoir à M. Claude LIEBUNDGUTH, M. Olivier BOCAHUT donne pouvoir à M. Dominique MARTIN, M. Sophiane LIMANE donne pouvoir à Mme Maria HAC, M. Jacques BRANDT donne pouvoir à Mme Rose CICCONE

Etaient absents :

Mme Selja BUCAN, M. Nicolas KILKA, Mme Sixtine PAPILLON, Mme Jacqueline CONTIN, Mme Pascaline PICARD, M. Olivier NUTA, Mme Isabelle CABURET (arrivée au point n° 8)

ORDRE DU JOUR

1. Election du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 20 Mai 2025
3. Pays de Montbéliard Agglomération - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil de Communauté ans le cadre d'un accord local
4. Groupement de commandes permanent - Convention constitutive entre Pays de Montbéliard Agglomération, ses communes membres volontaires, les Syndicats Intercommunaux / Mixtes et autres établissements publics locaux volontaires du Pays de Montbéliard
5. Convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage avec le Conseil Départemental de la Randonnée Pédestre du Doubs - Itinéraires de randonnée pédestre
6. Avenant n° 1 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs initiale pour l'année 2025 - MA SCENE
7. Certification de la gestion durable de la forêt communale
8. Déclassement voirie suite enquête publique - Quartier des Evoironnes
9. Décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2025
10. Cession de véhicules : tracteur et engin de déneigement
11. Modification du tableau des effectifs
12. Mise en place du RIFSEEP - Agents de Police Municipale - Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (I.S.F.E.)
13. Travaux d'amélioration de performance énergétique : remplacement de la chaudière de la salle des fêtes (25 rue des chênes) – Demande de financement au titre de l'aide exceptionnelle des projets de transition énergétique du SYGAM
14. PSA Sud – Dénomination de nouvelles voies et numérotation
15. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

1 - Election du secrétaire de séance

M. le MAIRE propose la candidature de Martine MUNIER, laquelle est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Mme MUNIER fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

2 - Approbation des procès-verbaux du 20 Mai 2025

M. le MAIRE propose à l'assemblée l'approbation des procès-verbaux du 20 Mai 2025.

Le procès-verbal du conseil municipal est approuvé par 20 Voix Pour.

3 – Pays de Montbéliard Agglomération – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil de Communauté dans le cadre d'un accord local

M. le MAIRE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1^{er} juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération «Pays de Montbéliard Agglomération», créée le 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-12-16-008 du 16 décembre 2016 fixant la composition actuelle du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération, complété par l'arrêté préfectoral n° 25-2023-12-20-00002 du 20 décembre 2023 portant notamment extension du périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération à la commune de Dampjoux,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant notamment les chiffres des populations de métropole,

Considérant que l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et au plus tard, le 31 octobre, un arrêté préfectoral fixant la composition de l'organe délibérant de chaque EPCI à fiscalité propre et la répartition des sièges entre communes membres doit être pris,

Considérant qu'en application des règles de droit commun de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération, pour le mandat 2026 – 2032, sera arrêtée à 113 membres répartis comme suit :

- 16 sièges attribués à la commune de Montbéliard ;
- 8 sièges attribués à la commune d'Audincourt ;
- 6 sièges attribués à la commune de Valentigney ;
- 3 sièges attribués aux communes de Grand-Charmont, Seloncourt et Bethoncourt ;
- 2 sièges attribués aux communes de Mandeure, Pont de Roide – Vermondans, Sochaux, Etupes, Bavans, Hérimoncourt et Exincourt ;
- 1 siège attribué à chacune des 60 communes membres restantes à savoir, par ordre décroissant de population : Voujeaucourt, Vieux-Charmont, Fesches-le-Chatel, Mathay, Bart, Nommay, Dampierre-les-Bois, Sainte Suzanne, Montenois, Courcelles-les-Montbéliard, Dasle, Blamont, Colombier-Fontaine, Taillecourt, Abbévillers, Arbouans, Saint Maurice-Colombier, Bourguignon, Etouvans, Badevel, Vandoncourt, Allenjoie, Dambenois, Lougres, Sainte Marie, Longeville sur Doubs, Dung, Roche-les-Blamont, Berche, Dambelin, Autechaux-Roide, Ecot, Bondeval, Pierrefontaine-les-Blamont, Brognard, Présentevillers, Villars-les-Blamont, Dampierre sur le Doubs, Villars sous Dampjoux, Glay, Villars sous Ecot, Raynans, Meslières, Noirefontaine, Semondans, Goux les Dambelin, Beutal, Ecurcey, Issans, Allondans, Remondans-Vaivre, Thulay, Feule, Neuchatel-Urtière, Dampjoux, Echenans, Saint Julien les Montbéliard, Solemont, Dannemarie et Bretigney,

Considérant que l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aussi aux communes membres d'un EPCI à fiscalité propre de définir un accord local à valider à la majorité qualifiée au plus tard le 31 août 2025 par les conseils municipaux,

Considérant qu'un accord local, pour être légal, nécessite de respecter les conditions édictées par la loi du 9 mars 2015 adoptée suite à la censure constitutionnelle du 20 juin 2014, notamment à savoir :

- chaque commune doit disposer a minima d'un siège au sein de l'organe délibérant ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de 50% des sièges ;
- la répartition des sièges doit être opérée en fonction de la population de chaque commune : pour être en conformité avec la jurisprudence constitutionnelle, le nombre de sièges attribué à une commune ne doit pas s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale de l'EPCI,

Considérant qu'en respect de ces règles, 10 hypothèses d'accord local ont pu être déterminées,

Considérant que lors de sa réunion du 5 juin 2025, le Conseil des Maires a estimé que seule une hypothèse était envisageable, celle conduisant à une composition fixée à 112 membres répartis comme suit :

- 13 sièges attribués à la commune de Montbéliard ;
- 7 sièges attribués à la commune d'Audincourt ;
- 5 sièges attribués à la commune de Valentigney ;
- 3 sièges attribués aux communes de Grand-Charmont et Seloncourt ;
- 2 sièges attribués aux communes de Bethoncourt, Mandeure, Pont de Roide – Vermondans, Sochaux, Etupes, Bavans, Hérimoncourt, Exincourt, Voujeaucourt, Vieux-Charmont, Fesches-le-Chatel, Mathay et Bart ;
- 1 siège attribué à chacune des 55 communes membres restantes à savoir, par ordre décroissant de population : Nommay, Dampierre-les-Bois, Sainte Suzanne, Montenois, Courcelles-les-Montbéliard, Dasle, Blamont, Colombier-Fontaine, Tallecourt, Abbévillers, Arbouans, Saint Maurice-Colombier, Bourguignon, Etouvans, Badevel, Vandoncourt, Allenjoie, Dambenois, Lougres, Sainte Marie, Longeville sur Doubs, Dung, Roche-les-Blamont, Berche, Dambelin, Autechaux-Roide, Ecot, Bondeval, Pierrefontaine-les-Blamont, Brognard, Présentevillers, Villars-les-Blamont, Dampierre sur le Doubs, Villars sous Dampjoux, Glay, Villars sous Ecot, Raynans, Meslières, Noirefontaine, Semondans, Goux les Dambelin, Beutal, Ecurcey, Issans, Allondans, Remondans-Vaivre, Thulay, Feule, Neuchatel-Urtière, Dampjoux, Echenans, Saint Julien les Montbéliard, Solemont, Dannemarie et Bretigney,

Considérant que pour que cet accord local soit conclu, il doit être adopté, au plus tard le 31 août 2025, par les Conseils Municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale de l'EPCI,

Considérant qu'à défaut d'obtention d'un tel accord dans les délais impartis, le droit commun (113 sièges) s'appliquera,

Considérant qu'il appartient à présent au Conseil Municipal de se prononcer,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider de se prononcer en faveur de l'accord local fixant à 112, le nombre de sièges du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération, réparti conformément au tableau annexé ;
- autoriser le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 0

Avis du Conseil : Favorable.

4 – Groupement de commandes permanent – Convention constitutive entre Pays de Montbéliard Agglomération, ses communes membres volontaires, les Syndicats Intercommunaux / Mixtes et autres établissements publics locaux volontaires du Pays de Montbéliard

M. LIEBUNDGUTH expose :

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-4 imposant la signature d'une convention de groupement de commandes avant l'engagement de toute procédure de passation de marchés publics mutualisés,

Vu la délibération n° C2023/90 du 30 mars 2023 du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération portant engagement de la procédure de modification statutaire visant à l'intégration d'une nouvelle compétence dite « supplémentaire » : la constitution de groupements de commandes,

Considérant l'accord obtenu à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération au cours du 2^{ème} trimestre 2024 permettant au Préfet de procéder à la modification statutaire susmentionnée,

Considérant que pour rendre cette nouvelle compétence pleinement opérationnelle et en amont de toute procédure d'achats groupés, il convient à présent de conclure entre l'Agglomération, ses communes membres volontaires, les Syndicats Intercommunaux / Mixtes et autres établissements publics locaux volontaires du Pays de Montbéliard, une convention constitutive de groupement de commandes permanent définissant notamment les modalités de fonctionnement du groupement,

Il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de groupement de commande permanent donc le projet est joint en annexe
- autoriser M. le MAIRE à signer ladite convention

M. LIEBUNDGUTH précise qu'il s'agit d'un groupement de commandes, conforme au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code de la Commande Publique. Ce groupement a été validé par une délibération du Conseil communautaire en date du 30 mars 2023.

Mme CICCONI s'interroge sur la possibilité, pour la Commune, de réaliser des achats en dehors de ce groupement.

M. LIEBUNDGUTH lui répond que l'adhésion au groupement n'est pas exclusive : chaque membre conserve la liberté de passer ses propres marchés publics en dehors de cette structure. La Ville peut donc choisir d'utiliser les services proposés par le groupement selon ses besoins, sans y être contrainte pour l'ensemble de ses achats.

Vote :	Pour :	20
	Contre :	0
	Abstentions :	0

Avis du Conseil : Favorable.

5 – Convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage avec le Conseil Départemental de la Randonnée Pédestre du Doubs – Itinéraires de randonnée pédestre

M. MERCIER expose :

Dans le cadre de sa compétence en matière de valorisation des sites naturels et de développement de la randonnée, le Département est chargé de l'élaboration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Afin de renforcer l'attractivité des territoires par l'itinérance douce, le Département, avec le soutien du Comité Départemental du Tourisme (CDT), a engagé une nouvelle stratégie de développement de la randonnée pédestre. Cette stratégie repose sur une coordination étroite avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les partenaires associatifs, notamment le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP 25) et l'Union de la Randonnée Verte (URV).

Dans ce contexte, pour les portions d'itinéraires empruntant des chemins ruraux (appartenant au domaine privé communal mais ouverts au public), une convention de passage doit être établie entre la commune concernée et la structure gestionnaire de l'itinéraire.

Cette convention n'emporte pas de servitude et ne porte pas atteinte aux droits de propriété. Elle a pour objectifs :

- De formaliser l'autorisation de passage accordée par la commune pour l'itinéraire,
- De préciser les responsabilités de chacune des parties,
- D'assurer un cadre juridique sécurisé pour le propriétaire,
- Et de garantir un cheminement balisé et sécurisé, en conformité avec les standards nationaux de la randonnée.

La commune de Sochaux est traversée par le GR®5 – Grande Traversée du Jura (GTJ), un itinéraire emblématique de près de 2 500 kilomètres, reliant Rotterdam à Menton via la Belgique, le Luxembourg, la Suisse et la France. Ce sentier est également inscrit comme itinéraire européen E2.

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Doubs (CDRP 25), en lien avec la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP), a obtenu l'homologation de ce sentier sous l'appellation GR®5.

L'homologation de cet itinéraire impose la signature d'une convention entre la commune de Sochaux et le CDRP 25, précisant les engagements mutuels concernant notamment :

- L'entretien régulier des tronçons traversant le territoire communal,
- Le balisage aux couleurs officielles (blanc et rouge), selon les standards de la FFRP.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de passage entre la Commune de Sochaux et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Doubs (CDRP 25) ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents y afférents.

Vote :

Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0

Avis du Conseil : Favorable.

6– Avenant n° 1 à la Convention Pluriannuelle d’Objectifs initial pour l’année 2025 – MA SCENE

M. MERCIER expose :

Vu la délibération N° 69 du Conseil Municipal du 8 Décembre 2020 concernant l’autorisation de signature de la Convention Pluriannuelle d’Objectifs (CPO) – Ma Scène Nationale 2021-2022-2023-2024 ;

Considérant l’importance croissante de soutenir la culture publique dans le contexte actuel ;

Considérant que la convention d’objectifs et de moyens multipartite quadriennale, conclue entre l’association Centre d’Art Vivant et Pays de Montbéliard Agglomération et les commune de Montbéliard - Sochaux - Bethoncourt a pris fin le 31 Décembre 2024 .

Considérant les modalités actualisées du partenariat avec Ma Scène Nationale pour cette même période telles que précisées dans l’avenant joint en annexe ;

Considérant la volonté de poursuivre ce partenariat dans le cadre des modalités actualisées définies dans l’avenant annexé au présent rapport ;

Considérant la richesse, la diversité des programmations proposées par Ma Scène Nationale ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le MAIRE à signer l’avenant n° 1 à la Convention Pluriannuelle d’Objectifs 2021-2024 avec le Centre d’Art Vivant Ma Scène Nationale pour l’année 2025.

Vote :	Pour :	20
	Contre :	0
	Abstentions :	0

Avis du Conseil : Favorable.

7– Certification de la gestion durable de la forêt communale

M. BONNET expose :

La Commune souhaite adhérer au processus de certification PEFC (Programme de Reconnaissances des Certifications Forestières) afin d’apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser l’adhésion à PEFC Bourgogne Franche-Comté en :
 - inscrivant l’ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
 - signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
 - s’engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d’écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016
 - s’engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l’appel à cotisation pour 5 ans d’un montant de 119,77 €
 - signalant toute modification concernant la forêt de la Commune.
 - respectant les règles d’utilisation du logo PEFC en cas d’usage de celui-ci.

- demander à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de sa participation à PEFC ;
- autoriser M. le MAIRE signer tout document afférent.

M. BONNET précise qu'il s'agit d'un renouvellement.

Vote :

Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0

Avis du Conseil : Favorable.

Arrivé de Mme CABURET

8- Classement et déclassement de voiries communales dans le quartier des Evoironnes

M. BONNET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Vu les articles R.141-4 et suivants du Code la Voirie Routière ;

Vu la délibération n°2015.00190 du Conseil Municipal du 02 février 2015 portant approbation du programme de Rénovation Urbaine du Quartier des Evoironnes ;

Vu la délibération n°2025.00012 du Conseil Municipal du 25 mars 2025 portant approbation du principe de déclassement et/ou de classement des voies ou section de voies modifiées dans le cadre du programme de Rénovation urbaine et du lancement d'une enquête publique nécessaire à ces déclassements et classements dans le domaine public communal ;

Vu l'arrêté du Maire n°2025.00044 en date du 12 mai 2025, ordonnant et organisant l'enquête publique y relative ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 02 juin 2025 au mardi 17 juin 2025 et les conclusions du commissaire enquêteur dans son rapport daté du 19 juin 2025 ;

Vu le dossier d'enquête publique susvisé et son plan parcellaire ;

Considérant l'avis favorable ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur ci-après littéralement rapportés :

« *Considérant que le projet :*

- *permet d'améliorer les conditions de vie dans le Quartier des Evoironnes,*
- *Offre aux bailleurs sociaux la possibilité de résidentialiser les immeubles et de favoriser la mixité sociale, et à la commune la possibilité de réaliser un projet d'urbanisation en partenariat avec lesdits bailleurs,*
- *répond aux enjeux écologiques à travers une reprise rationnelle des espaces verts, un développement des liaisons douces et une mise aux normes des réseaux, tout en ne portant pas atteinte aux intérêts de la population,*

J'ai l'honneur d'émettre un AVIS FAVORABLE au classement et / déclassement de voiries dans le Quartier des Evoironnes à SOCHAUX, objet de la présente enquête publique. »

Considérant que le classement effectif des voies ou sections de voies concernées ne pourra intervenir qu'après transfert de propriété de leurs assiettes foncières au profit de la Commune ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- prononcer le déclassement des voies ou sections de voies (et leurs dépendances ou accessoires) identifiées dans le dossier d'enquête publique susvisée, et notamment au plan parcellaire y annexé, savoir :

DECLASSEMENT VOIES COMMUNALES			
Identification cadastrale	Contenances		
	hectares	ares	centiares
AE 360	00	04	19
AE 361	00	05	05
AE 362	00	00	07
AE 357	00	05	06
AE 345	00	01	73
AE 346	00	01	31
AE 356	00	14	91
AE 358	00	03	63
AE 359	00	04	37
Contenance totale	00	40	32

- reporter la décision de classement des voies ou sections de voies identifiées au plan parcellaire annexé au dossier de l'enquête publique susvisé, à une date postérieure aux transferts de propriétés au profit de la Commune de leurs assiettes foncières ;
- autoriser M. le MAIRE à signer tous documents et à faire toutes démarches nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

Mme CICCONE demande des précisions concernant la phrase mentionnant que l'opération « offre aux bailleurs sociaux la possibilité de résidentialiser les immeubles et de favoriser la mixité ». Elle souhaite savoir si cela signifie que les locataires auront la possibilité d'accéder à la propriété en achetant leur logement.

M. le MAIRE répond par l'affirmative. Il précise qu'à partir de 2026, des programmes d'accession à la propriété seront lancés. Les bailleurs IDEHA et HABITAT 25 prévoient en effet la construction de logements en accession dans le quartier des Evoironnes, à proximité du Lion.

M. LIEBUNDGUTH ne prend pas part vote.

Vote : Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 0

Avis du Conseil : Favorable.

9- Décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2025

M. LIEBUNDGUTH expose :

Considérant la délibération 2025.00021 du Conseil Municipal du 10 avril 2025 concernant le Budget Primitif 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires sur le Budget Primitif 2025, il est proposé d'inscrire les crédits présentés ci-dessous.

1 - Section de fonctionnement

1.1 Recettes de fonctionnement

Aucun ajustement des recettes réelles de fonctionnement n'est prévu à la décision budgétaire modificative

N° 1.

1.2 Dépenses de fonctionnement

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES					
Chapitre	Article	Prévisions avant DM	Prévisions DM1	Prévisions après DM	
014 - Atténuation de produits	739218 - Autres prélèvements pour reversement de fiscalité entre collectivités locales	- €	33 302,00 €	33 302,00 €	Dispositif DILICO
			33 302,00 €		

Les dépenses de fonctionnement inscrites à la décision budgétaire modificative n°1 s'élèvent à **+ 33 302 €**.

L'article 186 de la loi de finances pour 2025 a mis en place un dispositif de lissage conjoncturel (DILICO) des recettes fiscales, afin d'associer les collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques. Le montant du DILICO s'élève à un milliard d'euros réparti entre les trois niveaux de collectivités (bloc communal, départements et régions) selon des critères de richesse pour en assurer l'équité.

Ces recettes fiscales mises en réserve dans les comptes de l'État sont reversées directement aux collectivités contributrices à hauteur de 90 % des sommes prélevées sur les exercices 2026 à 2028 à hauteur d'un tiers par année.

A la date de vote du budget primitif 2025 (CM du 10 avril 2025), la Ville de Sochaux ne disposait pas des informations nécessaires pour identifier avec précision son éventuelle contribution ainsi que le montant exact du prélèvement qui sera appliqué à la commune.

Cette incertitude est venue compliquer considérablement la préparation budgétaire, avec un vote du budget basé sur des hypothèses et sans garantie quant à l'impact réel du DILICO sur les finances de la collectivité.

L'arrêté du 21 mai 2025 portant notification du prélèvement sur les recettes fiscales des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des départements au titre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales, est paru au Journal Officiel le 6 juin 2025.

Pour la Ville de Sochaux, il se traduit par un prélèvement d'un montant **33 302 €**.

En application du principe budgétaire de non-contraction des charges et des produits, les prélèvements sur recettes fiscales sont comptabilisés comme une atténuation de produits et donnent lieu à l'émission d'un mandat sur le compte 739218 « Autres prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales ».

1.3 Equilibre de la section de fonctionnement

Recettes réajustées ou nouvelles	0,00 €
Recettes d'ordre au sein de la section de fonctionnement	0,00 €
Total des recettes de fonctionnement	0,00 €

Dépenses réajustées ou nouvelles	33 302,00 €
Dépenses d'ordre au sein de la section de fonctionnement	0,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	33 302,00 €

Virement à la section d'investissement (023)	-33 302,00 €
---	---------------------

L'équilibre de la section de fonctionnement se traduit par une diminution du virement à la section d'investissement (autofinancement).

2- Section d'investissement

2.1 Recettes d'investissement

Aucun ajustement des recettes réelles d'investissement n'est prévu à la décision budgétaire modificative N° 1.

2.2 Dépenses d'investissement

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES					
Chapitre	Article	Prévisions avant DM	Prévisions DM1	Prévisions après DM	
114 - Accessibilité des bâtiments communaux	21318 - Constructions - Autres bâtiments publics	- €	170 000,00 €	170 000,00 €	Travaux crèche Le Ronde des Lionceaux
907 - Mise en œuvre des travaux de performance énergétique	21318 - Constructions - Autres bâtiments publics	220 000,00 €	- 170 000,00 €	50 000,00 €	Remplacement des fenêtres du 2nd étage - Hôtel de Ville
21 - Immobilisations corporelles	2185 - Matériel de téléphonie	50 859,67 €	- 2 100,00 €	48 759,67 €	Licences Trunk SIP
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	31 766,64 €	2 100,00 €	33 866,64 €	
			- €		

Il n'est pas proposé d'inscriptions supplémentaires pour les dépenses réelles d'investissement à la décision budgétaire modificative N° 1.

Des redéploiements de crédits sont constatés entre les différents chapitres :

- Les travaux de la crèche La Ronde des Lionceaux n'ont pas été reportés sur 2025 car non engagés en 2024 et non prévus au BP 2025. Par ailleurs, les travaux de remplacement des fenêtres du 2nd étage de l'Hôtel de Ville peuvent être décalés.

- Suite à la migration du réseau téléphonique commuté (RTC) vers la téléphonie IP (Internet Protocol), l'achat des licences nécessaires au bon fonctionnement du nouveau système doit être comptabilisé en immobilisation incorporelle sur le compte 2051 – Concessions et droits similaires.

2.3 - Equilibre de la section d'investissement

Recettes réajustées ou nouvelles	0,00 €
Recettes d'ordre au sein de la section investissement	0,00 €
Virement de la section de fonctionnement (021)	-33 302,00 €

Total des recettes d'investissement -33 302,00 €

Dépenses réajustées ou nouvelles	0,00 €
Dépenses reportées	0,00 €

Total des dépenses d'investissement 0,00 €

Besoin de financement	33 302,00 €
------------------------------	--------------------

Le projet de budget supplémentaire se traduit par une augmentation de l'emprunt prévisionnel de + 33 302 € par rapport aux prévisions établies.

BUDGET PRIMITIF APRES DECISION MODIFICATIVE			
Section	Montant voté avant DM	Prévisions DM1	Montant voté après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 509 594,30 €	- €	6 509 594,30 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 509 594,30 €	- €	6 509 594,30 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 805 335,32 €	- €	4 805 335,32 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 805 335,32 €	- €	4 805 335,32 €

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Instruction Comptable M57, et après examen, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter les modifications et ajustements budgétaires de la Décision Budgétaire Modificative n°1 au Budget Primitif 2025.

M. LIEBUNDGUTH souligne que le dispositif DILICO constitue, selon lui, un piège pour les collectivités, car l'Etat ne remboursera que 90 % de la somme versée sur 3 ans.

Vote : Pour : 21
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Avis du Conseil : Favorable.

10 – Cession de véhicules : tracteur et engin de déneigement

M. LIEBUNDGUTH expose :

La collectivité a acquis, les véhicules suivants pour le Centre Technique Municipal :

Année d'acquisition	Détail	Montant	N° inventaire	Valeur Nette Comptable (VNC)
1996	Tracteur de marque MASSEY FERGUSON	9 192.68 €	96 / I / V006	0.00 €
2009	Engin de déneigement + saleuse + lame + cuve arrosage	145 133.59 €	09 / IV / 001	0.00 €

Ne répondant plus aux besoins du service, la Ville souhaite remplacer ce matériel et a procédé à l'acquisition d'un nouveau véhicule à l'entreprise PAGOT CAPUT sis ZAC de la Glacière – 90170 FOUSSEMAGNE composé :

- D'un tracteur CLASS AXOS 3.120 pour un montant de 84 160 euros TTC.
- D'une saleuse HYDRAC pour un montant de 17 640 euros TTC.
- D'une épareuse ROUSSEAU pour un montant de 28 200 euros TTC.

L'entreprise PAGOT CAPUT a proposé à la collectivité de reprendre l'ancien matériel pour un montant total de 30 000 € TTC. Cette somme sera versée sur le compte de la Ville par l'entreprise.

- Tracteur de marque MASSEY FERGUSON pour 3 600 € TTC
- Engin de déneigement + saleuse + lame + cuve arrosage pour 26 400 € TTC.

Considérant que le tracteur et l'engin de déneigement remplacés doivent être sortis de l'inventaire.

Considérant l'offre de reprise dudit matériel faite par la société PAGOT CAPUT.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- retenir l'offre de reprise de l'entreprise PAGOT CAPUT ;
- céder le tracteur et l'engin de déneigement au prix de 30 000 € TTC à la société PAGOT CAPUT et procéder à la sortie de l'inventaire ;
- Inscrire les crédits nécessaires à la prochaine Décision Modificative ;
- encaisser cette recette au compte 775 ;
- autoriser M. le MAIRE à signer toutes pièces utiles s'y rapportant.

Mme CICCONE s'interroge sur la nécessité de cet achat.

M. le MAIRE confirme qu'il est indispensable, notamment pour assurer une bonne gestion.

M. LIEBUNDGUTH ajoute que le coût des réparations représenterait près de 50 % du prix d'un matériel neuf.

Vote : Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 0

Avis du Conseil : Favorable.

11– Modification du tableau des effectifs

M. le MAIRE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 :

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 26 juin 2025 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La suppression des postes suivants au 1^{er} juillet 2025 :

- 1 poste d'attaché principal, catégorie A, à temps complet
- 1 poste d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe, catégorie B, à temps complet (Départ en retraite)
- 1 poste d'agent de maîtrise principal, catégorie C, à temps complet (Départ en retraite)

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Vote : Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 0

Avis du Conseil : Favorable.

12– Mise en place du RIFSEEP – Agents de Police Municipale – Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE)

M. le MAIRE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 26 juin 2025 ;

Monsieur le Maire informe qu'en application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficiaient jusqu'à présent d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Or, un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement). Ce décret est entré en vigueur le 29 juin 2024 et abroge, depuis le 1^{er} janvier 2025, l'ancien régime indemnitaire applicable à ces cadres d'emplois (l'indemnité spéciale mensuelle de fonction et l'IAT).

Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres, lesquels exercent des métiers en tension.

Par ailleurs l'I.S.F.E. a pour objet de s'harmoniser avec le R.I.F.S.E.E.P. dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale.

Enfin, l'I.S.F.E. amène à faire disparaître l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.), deux régimes indemnitaires, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

A compter du 29 juin 2024, les collectivités doivent instituer par délibération l'I.S.F.E. après consultation pour avis du comité social territorial (C.S.T.).

Au regard de ces éléments, la collectivité souhaite instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et abroger la ou les délibération(s) instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (I.S.F.E.) pour les cadres d'emplois de la filière police municipale.

Considérant la nécessité d'attribuer un régime indemnitaire aux policiers municipaux qui exercent leurs missions au sein de la collectivité ou l'établissement, Monsieur le Maire propose d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes :

Les bénéficiaires de l'I.S.F.E.

Les bénéficiaires de l'IFSE sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- chefs de service de police municipale
- agents de police municipale

La part fixe de l'I.S.F.E.

Le montant de la part fixe de l'I.S.F.E. est déterminé en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension le taux individuel suivant :

- 26 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 23 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

La part fixe de l'I.S.F.E. est versée mensuellement.

La part fixe de l'I.S.F.E. suivra le sort du traitement. Aussi, les modalités de maintien de la part fixe de l'I.S.F.E. durant certaines situations de congés et périodes sont fixées comme suit :

Type de congé	Sort de la part fixe de l'I.S.F.E.
<ul style="list-style-type: none"> - service à temps partiel pour raison thérapeutique - période de préparation au reclassement - congé d'invalidité temporaire imputable au service - congé annuel - congé de maladie ordinaire - congé de maternité - congé de naissance - congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption - congé d'adoption - congé de paternité et d'accueil de l'enfant 	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
<ul style="list-style-type: none"> - congé de longue maladie - congé de grave maladie 	Maintien à hauteur de : <ul style="list-style-type: none"> - 33 % la première année - 60 % les deuxième et troisième année <i>(Cependant, lorsque l'agent est placé en congé de longue ou grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.)</i>
<ul style="list-style-type: none"> - congé de longue durée 	Suspension <i>(Cependant, lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.)</i>

La part variable de l'I.S.F.E.

A titre préliminaire, il est rappelé que la part variable n'est à ce jour attribuée à aucun agent de la collectivité. Si elle devait l'être, elle ferait l'objet de consultation et de la mise en place de groupes de travail.

Il convient toutefois de l'instaurer au même titre que celle instaurée pour les autres agents de la collectivité.

Le montant de la part variable de l'I.S.F.E. est déterminé par l'autorité territoriale dans la limite des plafonds suivants :

- 7000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le montant de la part variable de l'I.S.F.E. est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel,
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève.

Le montant individuel de la part variable de l'I.S.F.E. sera revu en fonction de l'atteinte des objectifs. L'attribution n'étant pas automatique, elle devra être déterminée tous les ans pour chaque agent susceptible d'être concerné.

A l'instar des dispositions applicables dans la collectivité pour les autres agents, la part variable sera versée annuellement, et fera l'objet d'un versement, le cas échéant, dans les 3 mois qui suivent la notification des entretiens professionnels.

Maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur :

« Lors de la première application des dispositions de la présente délibération, si le montant global (part fixe et part variable) mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel.

Il sera versé, au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant mentionné précédemment ».

Dans un souci d'égalité de traitement des agents de la Ville de Sochaux, l'application initiale du nouveau régime indemnitaire de la police municipale fera l'objet d'une simple transposition n'entraînant ni perte de salaire, ni gain.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2025.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Mme CICCONE demande des précisions sur « ni gain, ni perte ».

Mme HUMBERT précise que le régime indemnitaire de la police correspond à une mesure similaire à celle qui a été appliquée aux agents de la Ville. Il s'agit d'une transposition obligatoire : les anciens régimes indemnitaires sont désormais remplacés par le RIFSEEP.

Ce nouveau régime indemnitaire comprend deux composantes : une part fixe, versée mensuellement et une part variable, qui a été instaurée à la Ville de Sochaux mais qui n'a jamais été appliquée aux agents.

Cette part variable aurait pu permettre l'attribution, en fin d'année, d'une prime liée à l'évaluation professionnelle des agents. Toutefois, les organisations syndicales s'y sont opposées, refusant d'ouvrir des négociations salariales avec la collectivité. Elles considéraient cette part variable comme une « prime à la tête du client ».

Ainsi, seule la part fixe est mise en œuvre. Il s'agit d'une simple transposition du régime indemnitaire précédemment en vigueur pour la police municipale, qui n'était pas encore intégré au RIFSEEP. Les montants sont donc repris à l'identique, sans modification des droits des agents concernés — ni en gain, ni en perte — comme cela avait été le cas pour l'ensemble des agents de la Ville lors de la mise en place de ce dispositif.

Vote :	Pour :	21
	Contre :	0
	Abstentions :	0

Avis du Conseil : Favorable.

13– Travaux d'amélioration de performance énergétique : remplacement de la chaudière de la salle des fêtes (25 Chênes) – Demande de financement au titre de l'aide exceptionnelle aux projets de transition énergétique du SYGAM

M. LIEBUNDGUTH expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret tertiaire qui nous impose des objectifs de réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire à hauteur de - 40 % d'ici 2030, à hauteur de - 50 % à horizon 2040 et -60 % à horizon 2050,

Vu le marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire type Marché de Température avec Intéressement avec garantie totale passé entre la Ville de Sochaux et ENGIE en 2020,

Vu l'avenant N°01, clarifiant les exercices de facturation pour les décomptes P1/P2/P3 et l'intéressement avec un passage en année civile ;

Vu l'avenant N°02, modifiant l'article 4.8 'Révision des prix' pour le poste de chauffage P1C du CCAP ;

Vu l'avenant N°03, prenant en compte un abaissement des températures de consignes contractuelles par bâtiments et révisant les cibles NB en conséquences ;

Vu l'avenant N°04, supprimant les 4 sites du périmètre contractuel (les sites suivants ont été mis en hors gel puis purgés :Ancienne Mairie, Gymnase de l'Eglantine, Centra aéré du petit bois, Maison pour elles et comité des fêtes) et réajustant les cibles énergétiques NB pour 4 autres sites du patrimoine de la Ville de Sochaux (Suite à des constats de dérives de consommations sur plusieurs années consécutives :Cité, Ecole maternelle du centre, restauration scolaire et crèche), supprimant également la cible qECS (Quantité d'Énergie Consommée pour transformer de l'eau froide sanitaire en eau chaude sanitaire) et du poste de facturation E1 pour la salle des fêtes suite au remplacement de la production d'eau chaude sanitaire par un cumulus électrique ;

Vu l'avenant N°5, modifiant la redevance P3 avec l'intégration d'une redevance P3P sur plusieurs sites permettant de financer des travaux d'Amélioration de Performance Energétiques (APE) identifiés par le prestataire et définissant de nouvelles cibles après travaux avec un engagement du prestataire sur une année de réalisation et l'application de ces nouvelles cibles,

Considérant que la Ville de Sochaux peut solliciter l'attribution d'une aide exceptionnelle à l'investissement du SYGAM,

Considérant que le SYGAM, par la modification statutaire approuvée par arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2024, a la possibilité d'accompagner les projets de transition énergétique autour du développement du gaz vert en participant au financement de projets sur ses communes membres,

Considérant que la ville de Sochaux s'inscrit dans la section d'investissement qui a été approuvée le 25 Juin 2025 au titre du Budget Primitif 2025 du syndicat pour soutenir les projets gaziers présentés cette année,

Ledit projet consiste à remplacer la chaudière existante vétuste par une chaudière gaz à condensation sur le site de la salle des fêtes (25 rue des Chênes). Le remplacement de cette chaudière permettra d'accroître de l'efficacité du chauffage, de réduire les pertes thermiques, diminuer des émissions de polluants, et économiser l'énergie. L'engagement en terme de CO2 évité après travaux est de 3.69 TCO²e

Le coût du projet est établi à 22 853.50 € HT soit 27 424.20 € TTC et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Pourcentage de financement	Montant
GrDF	8 %	1 859 €
SYGAM	35 %	8 007.34 €
Fonds propres Ville de Sochaux	57 %	12 987.16 €
TOTAL de l'opération	100 %	22 853.50 € HT

Les crédits sont inscrits au Budget 2025.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- donner son accord pour la réalisation du projet de changement de la chaudière par une chaudière à condensation sur le site concerné d'un montant prévisionnel de 22 853.50 € HT ;
- approuver le plan de financement présenté ;
- autoriser M. le MAIRE à solliciter l'aide du Sygam au titre de l'aide exceptionnelle aux projets de transition énergétique aux taux de 35% ;
- engager la collectivité à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT, ainsi que la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention sollicitée ;
- demander l'autorisation de démarrer les travaux avant la notification de la décision attributive de subvention

Mme CICCONE demande si le dossier relatif au SYGAM est en cours.

M. BONNET répond que la question a été votée lors de la dernière réunion du SYGAM le 25 Juin dernier. La Ville est donc éligible, mais n'a pas encore reçu la notification.

Vote : Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 0

Avis du Conseil : Favorable.

14– PSA SUD – Dénomination de nouvelles voies et numérotation

M. BONNET expose :

Considérant que des travaux sont menés par ENEDIS sur le site de PSA Sud, il est nécessaire d'identifier précisément les voies nouvellement créées et de procéder à leur numérotation ;

Conformément à l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur la dénomination et la numérotation des voies communales, et d'autoriser les démarches préalables à leur mise en œuvre.

Il est donc proposé ce qui suit :

1. Dénomination des nouvelles voies :

• **Rue des MARAIS :**

Axe principal orienté Sud-Est / Nord Ouest allant depuis le giratoire A 36 jusqu'à la nouvelle entrée STELLANTIS (pointillé rouge)

• **Rue de l'ALLAN :**

Axe secondaire allant du giratoire CITEDO jusqu'au giratoire central (pointillé jaune)

2. Numérotation et adressage des parcelles :

• **Rue des MARAIS :**

- N°1 pour la nouvelle entrée STELLANTIS située au Nord Ouest de l'axe principal
- N° 3 pour le site CASTIGNAC situé à l'Ouest de l'axe principal
- N° 5 pour le site SPCM situé au Sud-Ouest de l'axe principal
- Les N° 2 – 4 – 6 – 8 et 10 sont attribuées aux parcelles dont ces accès donnent sur l'axe principal

• **Rue de l'ALLAN :**

- N° 1 - Depuis le giratoire CITEDO, parcelle desservie à droite
- N° 3 et N° 5 - Parcelles desservies à gauche

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Valider la dénomination des nouvelles voies et leur numérotation, telles que présentées ci-dessus et conformément au plan annexé ;
- Autoriser M. le MAIRE à signer l'ensemble des documents s'y rapportant ;

Vote : Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 0

Avis du Conseil : Favorable.

15– Information : Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 26/05/2020, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

M. Albert MATOCQ-GRABOT, Maire expose :

Voici le compte-rendu des décisions prises par M. le MAIRE dans le cadre des délégations du Conseil Municipal.

N°	OBJET DES DECISIONS
2025.00003	Cession d'une immobilisation à titre onéreux – Véhicule Peugeot 205

Tous les documents y ayant trait peuvent être consultés sur simple demande auprès de la Direction Générale des Services.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

M. le MAIRE remercie l'assemblée pour sa présence malgré la forte chaleur et souhaite à chacun d'excellentes vacances.



Le Maire
Conseiller Départemental du Doubs
Conseiller Délégué à PMA

Albert MATOCQ-GRABOT